



SECRETARIAT GENERAL
DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

« La prévention du décrochage scolaire et l'accompagnement du jeune décrocheur »

**Synthèse des travaux du groupe de réflexion
Sur le décrochage scolaire
Comité interministériel de prévention de la délinquance**

Juillet 2008

SOMMAIRE

I - UN PROCESSUS BIEN ETABLI

1) la prévention de la déscolarisation

Pour prévenir la rupture scolaire, agir à tous les niveaux (les leviers utilisés par le plan de l'académie de Versailles)

Actions sur les structures
Actions d'orientation
Actions pédagogiques

Le dispositif relais départemental de Seine-Saint-Denis (Académie de Créteil)

Les actions des services d'orientation de l'académie d'Orléans-Tours

- l'opération « assure ta rentrée »
- un observatoire académique de prévention et de suivi des sorties prématurées en lycée professionnel

2) repérage et mise en place d'un suivi individualisé pour les plus de 16 ans

Les dispositifs « Nouvelles Chances » de Seine-Saint-Denis (Académie de Créteil)

Du repérage à l'accompagnement

La mission de l'école et la mobilisation des partenaires

3) la construction de réponses adaptées

Un axe prioritaire du projet académique de Caen

Le réseau d'accueil des jeunes bas-normands (mission locale d'Alençon)

La prévention spécialisée au secours du décrochage scolaire

Expérimentation « Accueil Jeunes Décrocheurs ou Sortis du Système Scolaire » (Mission locale pour l'Emploi de la Dhuys)

Le réseau des missions locales en Poitou-Charentes : une réunion régionale pour définir de nouveaux modes d'actions

L'intervention de la mission locale de Rennes dans le quartier du Blosne

La cellule de veille éducative de Courcouronnes : une démarche de référence

4) La prise en charge des élèves exclus

L'organisation de la prise en charge de l'élève

L'accueil et l'accompagnement des élèves exclus temporaires : une action du projet de réussite éducative de Sarcelles

Le dispositif de poursuite de la scolarisation sur MEAUX : une action mise en place dans les trois collèges de la ZUS.

II- PRECONISATIONS

- 1) Etre en capacité de mesurer l'importance du phénomène
- 2) Avoir une vision d'ensemble des dispositions prises dans chaque département
- 3) Susciter des actions partenariales adaptées au contexte local

La mobilisation des compétences

- la grande diversité des **acteurs** à l'origine des dispositifs
- l'inscription déterminée des collectivités, des associations et des services sociaux aux côtés des services
- ne laisser à l'écart aucun partenaire

La clarté dans le pilotage

La pérennité du dispositif

- 4) Agir au niveau communal
- 5) Mutualiser les informations sur le parcours des élèves abandonnant leur scolarité
- 6) Prévoir systématiquement un accompagnement pendant la totalité du parcours
- 7) Préparer des réponses adaptées à la variété des situations
 - En milieu scolaire*
 - Hors milieu scolaire*
- 8) Engager une action ambitieuse de communication
 - Pour les parents et les personnes accompagnant les jeunes*
 - Pour les acteurs de terrain (intervenants et décideurs)*
 - Pour les jeunes eux-mêmes*
- 9) Mobiliser les services de l'Etat pour la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

PIECES ANNEXES et CONTRIBUTIONS

Les objectifs du groupe de travail mis en place par le CIPD l'ont conduit d'abord à cibler de manière plus précise le public concerné par la démarche, puis à identifier, à travers la diversité des dispositifs annoncés, le rôle des différents acteurs. Les auditions organisées et l'observation des initiatives locales présentées ont permis de repérer des actions intéressantes pour dégager quelques recommandations sur le fond et sur la méthode.

Elèves décrocheurs ou jeunes sortis sans qualification ? La distinction entre les deux types de publics s'impose. La situation est différente dans et hors l'école ; elle l'est aussi en fonction de la barrière des 16 ans qui détermine la fin de la période de scolarité obligatoire. La situation varie d'une académie à l'autre, en termes d'effectifs et de moyens mis en œuvre : elle conduit souvent à confondre dans une même approche le traitement des élèves sortis sans qualification et celui des élèves décrocheurs. La cible retenue, pour ce groupe de travail, concerne **les jeunes d'âge scolaire qui risquent d'abandonner** et pour lesquels il faut intervenir de manière préventive et le plus en amont possible de la difficulté en mobilisant tous les partenaires. Elle concerne **aussi le noyau dur de ceux qui ont quitté l'école sans qualification ou diplôme et qui sont en situation d'échec** malgré tout le dispositif institutionnel mis en place pour leur donner une chance d'insertion.

I - Un processus d'intervention bien établi

C'est **la situation du jeune qui doit déterminer la démarche** à initier. Il faut partir des jeunes plutôt que des dispositifs et travailler sur l'ensemble de leur parcours. Les différentes phases d'intervention sont connues : **le repérage, le diagnostic et la prescription, la prise en charge**. Les intervenants et les modalités de mise en œuvre varient suivant les publics. L'observation des actions qui existent localement, les mécanismes mis en place dans un cadre partenarial le confirment.

1) la prévention de la déscolarisation

Il n'est pas aisé d'identifier les élèves décrocheurs encore moins de les compter ou de décrire leur parcours. **Le décrochage existe à tous les niveaux de la scolarité**. Les signes avant-coureurs peuvent être repérés dès le primaire. L'absentéisme, le comportement dans et hors la classe, le mal-être, les mauvais résultats scolaires sont des clignotants à percevoir comme des signaux voire des alertes. La réduction du nombre de sorties sans diplôme du système scolaire dépend en grande partie d'une diminution des abandons au collège. Une raison supplémentaire pour **intervenir au plus tôt dans le parcours de l'élève**.

La variété des manifestations et des situations rend difficile l'identification des causes du phénomène. La décision d'abandonner « l'école » est le résultat d'un cumul de situations complexes (scolaires, familiales, personnelles...) : il s'agit d'un long processus. Comment prévenir le décrochage ? Comment repérer les élèves à risques ? Comment les classer ? Comment remobiliser les élèves décrocheurs ? Ces questions interrogent l'institution. Elles ne sont pas nouvelles et ne sont pas l'apanage de notre pays.

L'obligation scolaire concerne les élèves de moins de 16 ans, mais l'obligation d'assiduité concerne également ceux de plus de 16 ans dont le cycle d'études commencé doit pouvoir se poursuivre jusqu'à l'obtention du diplôme ou de la qualification. L'établissement scolaire est le

premier lieu de repérage des absences C'est à ce niveau que les situations peuvent être examinées et traitées pour permettre un retour à l'assiduité.

Les parents sont informés systématiquement des absences qu'ils doivent justifier et peuvent bénéficier d'éventuels soutiens si des difficultés dans l'éducation de leur enfant se manifestent. Une commission de veille interne (commission vie scolaire, dispositif de prévention, groupe d'aide), composée de l'équipe de direction, du conseiller d'orientation-psychologue, des personnels sociaux et de santé, d'enseignants... et le cas échéant du coordonnateur local de la MGI évalue les facteurs à l'origine du décrochage scolaire constaté et propose des mesures d'accompagnement : tutorat, soutien scolaire et accompagnement éducatif, orientation vers un service extérieur, parcours personnalisé prévoyant des séquences en entreprise. Des modalités spécifiques de scolarisation peuvent aussi être proposées dans le cadre de dispositifs internes aux établissements: classes SAS, modules relais. L'équipe éducative est mobilisée face à la complexité des situations d'absentéisme. Cette commission peut s'adjoindre les services d'autres partenaires concernés par la situation du jeune.

La prévention du décrochage nécessite une attention permanente des **trois acteurs liés** à la réussite ou à l'échec de l'élève : la **famille**, l'**école -établissement scolaire-** et la **communauté de ceux qui travaillent auprès des jeunes**.

Le développement des actions en faveur des élèves en difficulté a pour corollaire d'établir ou de renforcer quand elles existent déjà les relations entre la famille et l'établissement scolaire : la présence du service social en faveur des élèves est renforcée à ce niveau dans les quartiers prioritaires. Le décrochage est plus courant quand la famille est éloignée de l'institution scolaire et de son environnement. La problématique des inégalités sociales (niveau de scolarisation des parents, milieu socio-économique, relation à l'emploi, ethnicité...) élargit le champ des intervenants potentiels : l'ensemble des acteurs éducatifs sociaux est concerné pour agir avec les équipes enseignantes et éducatives de l'établissement.

Pour prévenir la rupture scolaire, agir à tous les niveaux (les leviers utilisés par le plan de l'académie de Versailles)

Pour mettre l'élève à la bonne place, dans la meilleure situation de réussite et prévenir le décrochage, comme l'a suggéré le CSAIO (chef des services académiques d'information et d'orientation) de l'académie de Versailles, il est nécessaire d'agir **à tous les niveaux** de décision. Ainsi, **au plan académique**, sur la carte des formations, la répartition des capacités d'accueil de chaque établissement et les politiques d'orientation **trois leviers d'actions** ont été utilisés :

Actions sur les structures : travailler sur l'offre de formation et développer les capacités d'accueil de niveau V insuffisantes pour répondre prioritairement aux élèves issus de 3^{ème} INSERTION, de 3^{ème}SEGPA (section d'enseignement général professionnel adapté) ou de modules d'insertion de la MGI (Mission générale d'insertion). Veiller à ce que l'implantation de ces CAP (certificats d'aptitude professionnelle) soit également répartie sur le territoire de l'académie et représente une offre de proximité facilement accessible à ce type d'élèves.

Actions d'orientation : veiller à augmenter le taux de passage en 2^{ème} GT (général et technologique) pour les élèves moyens de 3^{ème} pour lesquels il convient d'affirmer une plus grande ambition. Réduire les réorientations à l'issue de la 2^{nde}. L'objectif est de libérer des places en 2^{nde} professionnelle qui s'ajoutent à la création de places en CAP pour affecter des élèves qui pourraient tirer bénéfice d'un enseignement en voie professionnelle.

Actions pédagogiques : développer en collège la DP (découverte professionnelle) en créant des liens de travail et de production avec les branches professionnelles ; en multipliant les clubs de partenaires avec le réseau des entreprises ; en valorisant le projet des élèves de DP/6h (bonification modulable des vœux en fonction des projets élèves).

Développer des "espaces" et des "moments" de détermination qui précèdent le choix d'une spécialité et permettent aux élèves de conforter leur projet... ».

Plusieurs autres acteurs, dispositifs et démarches participent par ailleurs, **au niveau des établissements ou de bassins d'éducation**, à la prévention du décrochage scolaire et au repérage des jeunes en risque de rupture scolaire (personnels sociaux et de santé, classes et ateliers relais, cellules de veille éducative, dispositif de réussite éducative, école ouverte...)¹.

Le dispositif relais départemental de Seine-Saint-Denis (Académie de Créteil)²

A la rentrée 2007-2008, le dispositif relais départemental de Seine-Saint-Denis propose une palette graduée de réponses alternatives à des élèves « entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation », mais ne relevant pas de l'éducation adaptée ou spécialisée. Sa finalité est de favoriser une réinsertion durable des élèves dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle, en les engageant simultanément dans une dynamique de resocialisation et de réinvestissement des apprentissages.

40 collèges ont mis en place des **modules relais**, dispositifs de prévention qui s'inscrivent dans la cohérence de cette pédagogie alternative et permettent que le « relais » soit pensé en termes d'inclusion et non de relégation. Le CPE (conseiller principal d'éducation), le professeur principal de la classe d'origine et les enseignants du module travaillent en complémentarité. Chaque module accueille environ 35 à 40 élèves par an.

En externe, 8 classes relais et **4** ateliers relais (en partenariat avec les mouvements d'éducation populaire, CEMEA, FOL, Francas), rattachés administrativement à des collèges, accueillent des élèves de moins de 16 ans, scolarisés dans le district de leur implantation, (capacité d'accueil : 10 élèves).

Le dispositif relais a pour objet de réinsérer durablement les élèves dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle, en les engageant **simultanément** dans des processus de resocialisation et de réinvestissement dans les apprentissages. Les conditions dans lesquelles l'élève expérimente son **retour** dans le système standard et/ou dans un cadre de formation plus adapté, déterminent les chances de réussite, et de l'élève, et des acteurs engagés dans la démarche. Les garçons sont deux fois plus nombreux que les filles. La moyenne d'âge est de 15 ans. 48% bénéficient d'une mesure éducative, (PJJ, ASE, ADSEA, suivi CMPP...).

Toute admission est fondée sur **un contrat de retour** (matérialisé par une fiche) : véritable engagement du collège à réunir les conditions pédagogiques et éducatives optimales pour accueillir l'élève à sa sortie du relais. Ce contrat engage un enseignant tuteur, référent de l'élève, à suivre l'évolution et la progression de l'élève, en relation avec l'équipe du dispositif. Le suivi des élèves est la clef de voûte du pari de réussite du dispositif relais.

Les équipes sont constituées d'enseignants du 1^{er} et du 2nd degré. Ils sont recrutés sur poste à exigences particulières : l'équilibre entre les deux cycles renforce le potentiel des compétences complémentaires. Un assistant d'éducation complète la diversification de l'encadrement.

¹ « Prévenir la rupture scolaire », les dossiers de l'enseignement scolaire, juin 2004

² Les « bonnes pratiques » transférables sont mises en ligne sur le site de l'Inspection académique www.ac-creteil.fr/ia93 (clic: personnel enseignant-clic: pédagogie: dispositifs relais)

Chaque équipe élabore **un projet annuel**. L'analyse de ces projets, les productions qu'ils engendrent, les pratiques pédagogiques et les outils que nécessite leur mise en œuvre, sont soumis à l'évaluation des corps d'inspection, des partenaires et du groupe de pilotage de l'inspection académique. **Les équipes travaillent en réseau**, mutualisent leurs pratiques et leurs outils. Elles œuvrent **dans une dynamique interprofessionnelle** avec des acteurs placés différemment dans l'Institution : assistantes sociales, COP, éducateurs de la PJJ, personnel médical, psychologues, équipes de direction, CPE...Elles enrichissent leur démarche grâce à des projets complémentaires, conçus avec **des partenaires associatifs, culturels et artistiques** : FOL, CEMEA, Francas sont les partenaires privilégiés des ateliers, sont également sollicités le Parc de la Villette, le Centre National de la Danse, Citoyenneté Jeunesse, Fondation 93 et des centres culturels ou des artistes indépendants...

L'intervention de partenaires extérieurs au système éducatif multiplie les ouvertures sur le monde « réel », tissage et métissage culturel « *qui stimule l'interaction entre l'institution et la société civile. L'École, espace symbolique, devient embrayeur, opérateur d'un processus d'apprentissage qui contribue à la socialisation de l'élève en tant que personne : contribution à la construction de son identité, au développement de son réseau personnel, à son intégration dans des réseaux sociaux* ». ³

Les collectivités territoriales, Conseil régional et Conseil général, accordent un soutien logistique et financier, ainsi que la majorité des directions municipales des villes d'implantation des sites. Une charte départementale définit le cadre des missions de l'ensemble des acteurs concernés.

Les actions des services d'orientation de l'académie d'Orléans-Tours

Les orientations par défaut ou l'absence d'affectation en fin de troisième aggravent aussi le nombre des abandons à la sortie du collège ou en cours de première année en lycée professionnel et viennent grossir l'effectif des élèves exclus du système éducatif.

Pour limiter les effets de ces situations, sources de démotivation et génératrices de décrochage scolaire et de sorties sans qualification, l'académie d'Orléans-Tours a mis en place deux dispositifs qui ont retenu l'attention du groupe de travail :

- **l'opération « assure ta rentrée »**. Il s'agit d'une opération multi-partenariale mise en place conjointement par le rectorat et le conseil régional. Ce dispositif vise à lutter contre les sorties sans qualification. Il est destiné à accueillir et conseiller les jeunes de plus de 16 ans sortant de collège ou de lycée qui sont sans solution à la rentrée. En 2007 cette mobilisation de tous les acteurs de la formation et de l'orientation a permis d'accueillir et de suivre 3704 jeunes entre le 1er septembre et le 1er décembre 2007 : 2970 ont eu une solution à l'issue de l'opération (81% des effectifs). Les modalités de recensement, les actions d'information et les modalités d'un suivi individualisé proposé aux jeunes sont très proches de la démarche initiée pour la mise en place des plates-formes d'insertion installées dans plusieurs académies.

- **un observatoire académique de prévention et de suivi des sorties prématurées en lycée professionnel** : le phénomène de décrochage de lycée professionnel est devenu un phénomène plus lisible grâce à cet observatoire qui permet de recenser ces jeunes décrocheurs, de

³ Martine Baudras, Laurent Podetti, in *Parcours de lycéens décrocheurs* : www.ac-creteil.fr/ia93 Clic : publications pour retrouver l'intégralité de l'enquête et de la recherche-action (projet européen 2004-2006)

connaître leur situation actuelle, de comprendre les motivations entraînant ces départs prématurés et de diriger ces jeunes sans solution vers un dispositif d'orientation ou d'insertion (Centre d'information et d'orientation, Mission générale d'insertion, Mission locale..). La méthodologie et l'exploitation des indicateurs peuvent être adaptées à d'autres situations académiques.

Tous ces dispositifs contribuent avec efficacité à la lutte contre le décrochage scolaire et partagent des objectifs identiques :

- « Faire de l'intermittent du collège, le cœur de cible » ;
- identifier les modalités de repérage précoce de ceux qui passent « à travers les mailles » ;
- travailler sur l'ensemble du parcours du jeune ;
- examiner la place faite aux parents et les relations familles-institution ;
- mutualiser les actions pour que le lien s'établisse entre l'école et ceux qui sont en situation de décrochage ou d'exclusion scolaires.

2) repérage et mise en place d'un suivi individualisé pour les plus de 16 ans

Certes, les efforts de **suivi personnalisé et d'orientation** pour *les jeunes de plus de 16 ans* qui quittent l'établissement scolaire sans qualification, mis en place dans les académies observées⁴ ont limité la croissance des effectifs concernés. De nombreuses initiatives ont aussi été prises au niveau académique ou au niveau local ou bien encore dans le cadre des responsabilités de formation professionnelle confiées aux conseils régionaux pour accompagner des jeunes en situation d'échec et faciliter leur retour dans des processus de formation (MGI, Point accueil emploi, Missions locales, Point accueil information orientation, ...).

Les dispositifs « Nouvelles Chances » de Seine-Saint-Denis (Académie de Créteil)

4 dispositifs « Nouvelles Chances », un par bassin de formation, rattachés à un lycée, accueillent des élèves de 16 ans et plus (capacité d'accueil : 15 à 20 élèves). Ils participent à la Mission Générale d'Insertion et bénéficient du soutien du Conseil Régional Ile de France, dans le cadre de son programme « Réussite pour tous », visant à lutter contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification. Trois sont rattachés à un lycée professionnel, le quatrième, à un lycée général et technologique.

En 2001, création du premier dispositif *Nouvelles Chances* du département : **Second Cap**, à Gagny, rattaché au lycée des métiers, J.B. Clément. Le conseil régional d'Ile de France en fait le second projet pilote de son programme « Réussite pour tous », le premier étant le micro-lycée de Melun Sénart (77). En 2006, le réseau s'est développé :

- **Auto-Ecole**, (expérience pionnière, dès 1995 en pédagogie alternative), rattachée au lycée professionnel Bartholdi, à Saint-Denis ;
- **Trait-d'union**, (créé à Pantin) rattaché, depuis septembre 2005 au lycée Alfred Costes, à Bobigny ;
- **Nouvel Elan**, rattaché au lycée Mozart, lycée général et technologique du Blanc Mesnil .

Ces structures réunissent des enseignants volontaires, recrutés sur poste à exigences particulières, par le groupe de pilotage académique (postes spécifiques académiques). **Nouvel Elan** a pour

⁴ Les académies d'Orléans-tours, de Caen, de Nantes, de Versailles et le département de Seine –Saint-Denis

vocation de permettre à des élèves décrocheurs, âgés de 16 ans et plus, issus de classe de seconde générale ou technologique, soit de reprendre un cursus de formation générale ou technologique, soit de s'engager dans un cursus de formation négociée, vers la voie professionnelle. Dans les deux cas de figure, l'accès à un baccalauréat est la perspective proposée aux élèves accueillis.

Les trois autres dispositifs accompagnent les élèves vers un lycée professionnel ou une formation par alternance, en CFA. Ces jeunes ont 16 et plus (les plus jeunes auront 16 ans dans le mois qui suit leur admission). Ils ont « décroché » d'une fin de cursus en collège ou d'un début de formation en lycée général ou professionnel. La durée de leur « décrochage » peut atteindre deux ans. Nombre d'entre eux ont rencontré des difficultés d'apprentissage dès l'entrée au CP et/ou en 6^e mais témoignent d'un fort potentiel intellectuel. Près de la moitié se trouve sous une mesure éducative (PJJ, ASE).

Les enseignants et les assistants d'éducation disposent d'une liberté pédagogique qui favorise leur créativité et leur capacité d'initiative et s'engagent à respecter le cadre déontologique, défini dans **la charte départementale**⁵ des dispositifs relais.

- « Accueillir l'élève en tant que personne
- « Repérer ses besoins, dans la perspective de sa progression scolaire, au plan de son équilibre physique et psychologique, afin de trouver des réponses adaptées avec des partenaires « tiers »
- « Associer, en continu, les familles au parcours de leur enfant. Avoir à leur égard une posture compréhensive et empathique
- « Favoriser la (re)prise de confiance en soi, en l'autre, en l'adulte, en ses pairs
- « Mener ainsi un travail de formation du futur citoyen, au quotidien, explicité par le règlement intérieur conçu par chaque équipe, cadre symbolique d'une école de droit commun, que s'engagent à respecter, et les jeunes et les adultes
- « Stimuler l'appétence aux apprentissages scolaires, aux activités intellectuelles en pratiquant une pédagogie fondée sur l'acquisition de compétences transversales et la consolidation des programmes nationaux
- « Accompagner le retour à la tâche scolaire et à la posture d'élève par la valorisation des capacités personnelles et l'évaluation par compétences précises, contextualisées
- « Enrichir l'imaginaire et les représentations culturelles par la médiation de pratiques artistiques et d'activités culturelles périscolaires
- « Aider à la conception et à l'élaboration d'un projet personnel de formation, en développant la découverte du monde professionnel (forums des métiers porteurs, stages en entreprises) ».
- « Elaborer les modalités de suivi des élèves, à l'entrée, pendant l'accueil et à la sortie du dispositif, avec les établissements scolaires et/ou avec les lieux de formation qui prendront le relais
- « Participer à des actions de formation continue, au plan départemental et/ou académique, chaque année
- « Contribuer à l'évolution qualitative, du dispositif relais départementale, dans son ensemble, des solutions alternatives pour les élèves de plus de seize ans, en particulier »

La mise en place de plates-formes d'accueil (académies de Nantes et Versailles)

Le dispositif, développé par certaines académies et mis en place par la MGI et les CIO, permet d'accompagner des jeunes récemment sortis du système scolaire :

Principe : à l'issue de toutes les phases d'affectation tout élève encore sans solution est inscrit et accueilli dans une plate-forme d'accueil. Cette plate-forme réunit des partenaires de l'éducation nationale (conseiller d'orientation psychologue, coordinateur MGI,...) et des

⁵ En ligne sur le site de l'inspection académique de Seine-Saint-Denis.

partenaires extérieurs (représentants du ministère de l'emploi, de l'agriculture, de la justice, des affaires sociales, du CRIF, des CFA, des ANPE, des missions locales, des PIJ et des Bureaux d'information jeunesse...). En fait toute personne susceptible de proposer une solution adaptée au jeune. Par exemple, 30 plates-formes ont été implantées dans l'Académie de Versailles sur la base d'au moins une par bassin (24 bassins). La plupart du temps elles sont implantées dans les CIO. Des dispositifs de même nature sont en place dans plusieurs académies et adaptés aux pratiques de fonctionnement local (Caen, Nantes, Créteil-département de Seine-Saint-Denis).

Objectif : être en mesure de proposer à chacun des jeunes, après un diagnostic approfondi, la solution la plus adaptée possible en termes d'insertion et/ou de qualification. Si une solution n'est pas trouvée et lorsque la situation du jeune l'exige, il est intégré dans les modules d'insertion de la MGI.

Les deux schémas joints en annexe et empruntés l'un à l'académie de Caen, l'autre à l'académie de Nantes illustrent assez bien les principes d'organisation qui peuvent être formalisés par les autorités académiques et positionnent les différentes interventions à mettre en œuvre sur le parcours du jeune en difficulté ou en situation de décrochage scolaire.

Du repérage à l'accompagnement : la mission de l'école et la mobilisation des partenaires

La loi d'orientation pour l'avenir de l'école (2005) a, dans son rapport annexé, confirmé le devoir de l'éducation nationale d'apporter systématiquement une solution à tout jeune de plus de seize ans en passe de quitter le système éducatif ou l'ayant quitté depuis moins d'un an. Si elle ne peut remplir à elle seule ce devoir, la réaffirmation de cette responsabilité renforce le rôle de ses acteurs (chef d'établissement d'origine, CIO, etc.) dans le partenariat local.

La nécessité de prolonger l'action de l'école hors de l'école implique des initiatives souvent innovantes, des approches très individualisées. Un suivi efficace nécessiterait des passages de relais entre les accompagnateurs (structure ou adulte référents, tutorat personnalisé...). L'école ne peut tout faire seule : une action efficace implique l'adhésion du jeune et un travail avec les autres partenaires potentiels. Il est indispensable que l'accompagnement puisse se mettre en place hors les murs. Apprendre à travailler avec d'autres institutions hors du cadre scolaire, accepter des partages de compétences, reconnaître des complémentarités, suivre l'élève dans son cursus, assurer des passages de relais au moment opportun sont autant de difficultés ordinaires : elles nécessitent des initiatives et des engagements souvent personnels, pas si simples que cela à mettre en œuvre.

Plusieurs écueils doivent être évités : la formalisation excessive des procédures, la confiscation par certains ou l'attribution des pilotages inadaptés, la lourdeur des dispositifs et surtout leur application à des territoires trop vastes, impliquant un nombre d'acteurs individuels trop important pour une action efficace auprès d'un jeune ou d'un groupe de jeunes.

Voilà pourquoi les auditions ont conduit à découvrir des approches différentes dans les réponses apportées aux problèmes posés par le décrochage scolaire. La complémentarité entre les actions et les partenaires n'était pas toujours évidente ou bien exploitée. Les initiatives pertinentes pour un public et une situation locale définis ne sont pas systématiquement transposables en l'état dans un autre contexte. Mais toutes témoignent de l'intérêt de partenariats multiples et d'implication forte des acteurs.

Ces observations confirment les constats établis par la mission conduite par les inspections générales de l'éducation nationale en 2005 sur « les sorties sans qualifications »⁶ et confortent, si besoin était, les six premières recommandations formulées en conclusion de leur rapport :

⁶ « Les sorties sans qualifications », rapport au ministre de l'éducation nationale (2005)

1. « Conforter le rôle essentiel de l'établissement dans la lutte contre les sorties sans qualification »
2. « Renforcer à tous les niveaux, les moyens pour ces jeunes d'acquérir les savoirs fondamentaux en lien avec le socle commun de connaissances et de compétences »
3. « Adapter l'offre de formation et les diplômes »
4. « Améliorer les procédures d'orientation et d'affectation »
5. « Mutualiser les expériences des académies »
6. « Mobiliser, à tous les niveaux, les cadres du système éducatif »

3) la construction de réponses adaptées

Les situations décrites au cours des auditions sont révélatrices de failles dans les démarches qui ont été mises en œuvre. Les mesures de prévention ou d'accompagnement ne sont pas adaptées à un noyau plus ou moins dur de jeunes qui échappent aux mailles des filets protecteurs des différents dispositifs placés au long du parcours scolaire. Ces jeunes deviennent très vite de plus en plus éloignés de toute forme d'insertion et difficiles à remobiliser.

Un axe prioritaire du projet académique de Caen

Jusqu'en 2003, la Basse Normandie avait un taux de sorties des jeunes de l'Education nationale sans qualification supérieur à la France entière. Ce n'était pas seulement un phénomène de décrochage scolaire. Mais cette situation était devenue de longue date préoccupante. Le rectorat de Caen a décidé de faire de la réduction des sorties sans qualification l'un des grands objectifs du projet académique 2006/2010 autour de trois directions de travail :

- **la prévention** : notamment grâce aux cellules de veille dans les EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) ;
- **les pôles d'insertion-CIPPA** pour les jeunes de plus de 16 ans ;
- **les expérimentations** de prévention et de suivi expérimentées sur plusieurs bassins de l'académie, avec la mise en place, dans chacun, d'un groupe d'appui.

Le réseau d'accueil des jeunes bas-normands (mission locale d'Alençon)

Malgré la mise en place de cette démarche forte et volontariste de l'académie (cf. supra), 44 % du public qui fait appel aux Missions locales n'est pas qualifié, (statistiques 2007). A ce faible niveau s'adjoint une arrivée décalée dans le temps, dans le réseau d'accueil. Parmi les premiers accueils en 2007 : 30% seulement étaient sortis de formation initiale dans l'année, 24 % l'année antérieure, mais un tiers était sorti avant 2005. Toujours en 2007, sur 3808 jeunes non qualifiés qui ont fait appel aux Missions locales, seuls 6 % venaient directement de l'Education nationale.

On repère donc **une triple problématique** :

- un niveau de formation globalement faible ;
- une mobilisation du réseau d'accueil des jeunes décalée dans le temps ;
- des liens directs ténus entre l'Education nationale et le réseau d'accueil des jeunes.

Un certain nombre de pistes ont été explorées sur la base de ce constat :

- information du public des classes de terminales par les personnels des Missions locales sur la réalité du monde du travail et les difficultés d'accès à l'emploi ;
- rôle central du CIO pour recevoir le jeune avec la famille et examiner avec lui les possibilités de re-scolarisation ;

- échanges Mission locale / pôle d'insertion -CIPPA (cycle d'insertion professionnelle par alternance) ;
- participation active de la Mission locale aux groupes d'appui de bassin et association de salariés de la Mission locale aux entretiens mis en place dans certains établissements scolaires à la rentrée pour les jeunes sans solution ;
- contribution à une réflexion conjointe CIO/Mission locale sur l'évaluation des deux phénomènes (sorties sans qualification et décrochement) avec croisement de listes ;
- mise en place d'un groupe de travail auquel participera activement le Conseil régional pour mettre rapidement en place des réponses en termes de formations adaptées à la situation des jeunes.

Mais, globalement, ces diverses pistes se sont traduites par des résultats très faibles quantitativement et par une situation extrêmement contrastée selon les établissements.

Les actions mises en œuvre butaient, en outre, sur la difficulté pour la Mission locale d'apporter des réponses concrètes aux jeunes ainsi repérés, cela compte tenu de leur âge mais aussi du fait que le dispositif de formation régional interdisait l'accès des jeunes sortant de formation initiale depuis moins de 12 mois. Pour faire évoluer cette contrainte, le réseau des Missions locales a en concertation avec le Conseil régional décidé de subordonner l'accueil des jeunes, scolarisés ou sortis de scolarité **depuis moins d'un an aux conditions suivantes** :

- une information préalable de l'établissement d'origine ;
- une rencontre du jeune avec le référent MGI de sa structure ;
- une fiche navette d'approbation.

La prévention spécialisée au secours du décrochage scolaire

La prévention spécialisée est une forme d'action éducative en direction des jeunes et des groupes de jeunes, en rupture ou en souffrance, en voie de marginalisation ou déjà marginalisés, menée dans le milieu de la vie naturelle des jeunes. Cette intervention, caractérisée par le travail de rue, relève des missions de l'aide sociale à l'enfance placée sous la responsabilité des départements. La mise en place des actions s'appuie sur des principes qui fondent la cadre de l'intervention : l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion des jeunes, la non institutionnalisation des activités.

Le conseil technique de la prévention spécialisée (CTPS) a engagé sur trois sites, de 2005 à 2007, une recherche-action destinée à analyser les diverses formes de collaboration mises en place sur le terrain, entre l'institution scolaire et la prévention spécialisée. Le rapport public est mis en ligne depuis le début du mois de mai 2008⁷.

Les conclusions de cette étude ont été présentées au groupe de travail, accompagnées de quelques recommandations à l'intention des pouvoirs publics les invitant à développer ces coopérations locales. Les analyses et propositions qui sont formulées dans cette étude devraient, pour les représentants de la commission du CTPS qui a travaillé sur ce dossier « *inciter de nouveaux acteurs à mettre en œuvre, avec pragmatisme, des formes innovantes de coopération pour apporter des réponses individuelles et collectives aux difficultés que rencontrent de nombreux jeunes dans leur scolarité* ».

⁷La prévention spécialisée : enjeux actuels et stratégies d'action – Rapport du groupe de travail inter-institutionnel sur la prévention spécialisée (Janvier 2004)

Etudes sur les pratiques éducatives et les politiques territoriales : quelles marques construire - Rapport de synthèse (2004)

de la coopération entre les acteurs de l'institution scolaire et de la prévention spécialisée" - mars 2008 - 494.1 ko

Les travaux partaient du constat d'un mélange d'attentes et d'inquiétudes fortes manifestées par nombre de familles en situation de précarité à l'égard du devenir de leur enfant dans l'institution scolaire. Les trois sites sélectionnés pour cette recherche se situaient à Lille et à Roubaix (Nord), à Fréjus, Saint-Raphaël et Hyères(Var) et dans les quartiers de Hautepierre et de la Meinau à Strasbourg (Bas-Rhin).

« Pour prévenir ces ruptures et créer les conditions d'une réappropriation de l'école par ceux de ces jeunes qui sont déjà dans la spirale du décrochage scolaire » l'instance consultative, dans son rapport, fait état « de nombreuses coopérations qui se sont développées, ces dernières années entre des établissements scolaires et divers acteurs de leur environnement local ». Les associations concernées par l'étude ont ainsi développé des positionnements différents, certaines privilégiant l'accompagnement à la scolarité (Var), d'autres dépassant le cadre de la simple médiation pour effectuer un vrai travail d'éducateur avec les équipes éducatives (Nord), d'autres enfin travaillant main dans la main avec la communauté solaire et avec les familles (Strasbourg).

Ce travail d'étude a montré une grande richesse d'actions dont la caractéristique principale est toujours celle de résulter d'une construction locale entre les acteurs en présence.

Expérimentation « Accueil Jeunes Décrocheurs ou Sortis du Système Scolaire » (Mission locale pour l'Emploi de la Dhuys)

La Mission locale de la Dhuys concerne les Villes de Clichy sous-bois, Montfermeil, Livry Gargan, Le Raincy, Vaujours, Coubron (115.000 habitants). 1550 jeunes ont été suivis en 2007 (50% de Clichois et 30% de Montfermeillois). Plus de 70% des jeunes suivis ont un niveau V et infra V.

L'accueil des jeunes sortis du système scolaire

Jusqu'en juin dernier les jeunes sortis du système scolaire sans solution depuis moins d'un an étaient uniquement reçus par les agents d'accueil, qui les invitaient à reprendre contact avec leur établissement ou le CIO pour établir leur entretien de situation et envisager leur orientation vers la Mission locale.

Cette organisation ne permettant pas un suivi des jeunes orientés, il a été envisagé une nouvelle organisation concertée avec les acteurs de l'Education nationale au niveau local et départemental.

Un nouveau processus d'accueil depuis 2007

Des réunions d'information spécifiques (co-animées par un représentant de la ML, du CIO et de la MGI) à l'attention des jeunes décrocheurs ou sortis du système scolaire sans solution sont désormais organisées régulièrement. **Un entretien diagnostique** animé par un conseiller de la Mission locale a lieu avant une prise de rendez-vous avec le CIO pour un **entretien de situation**. L'entretien de situation au CIO permet de valider le maintien ou la sortie du système scolaire. La préconisation d'orientation vers la Mission locale peut alors intervenir. **Un comité de suivi** mensuel réunit la MLE, le CIO et la MGI.

Bilan d'étape au 31/12/2007

- 3 réunions animées dans les établissements en mai 2007 ; 5 séances d'accompagnement à la recherche de contrat en alternance ; 4 réunions spécifiques à l'attention des jeunes décrocheurs et sortis du système scolaire ; 10 réunions d'information « 1er Accueils ».

- 30 jeunes ont participé aux réunions animées en Mai et Juin 2007. Parmi ces jeunes, 15 se sont maintenus dans le système scolaire, 5 ont accédé à l'alternance, 10 ont quitté le système scolaire et sont suivis à la Mission locale.
- 88 jeunes décrocheurs ou ayant quitté le système scolaire sans solution ont participé aux réunions d'information : 3% étaient issus de classes de collège, 55% de classes BEP / CAP, 11% de classes Bac Pro.

Parmi les 88 jeunes reçus : 43 se sont maintenus dans le système scolaire, 35 sont actuellement suivis à la Mission locale, 10 n'ont plus donné de nouvelles.

Une telle organisation a permis de mieux repérer et de suivre les jeunes décrocheurs ou sortis du système scolaire sans solution, de proposer des solutions alternatives (internes et externes à l'Education nationale), de renforcer le partenariat Mission locale et Education nationale. **Les axes de progrès pour cette expérience**, réalisée sur un territoire fortement marqué par la présence d'un lycée professionnel du bâtiment à recrutement étendu et au fort taux de décrochage, sont déjà identifiables :

- mobiliser d'avantage de moyens humains ;
- médiatiser ce processus et associer d'autres partenaires locaux (services municipaux de la jeunesse, club de prévention, acteurs associatifs).

Le réseau des missions locales en Poitou-Charentes : une réunion régionale pour définir de nouveaux modes d'actions

Pour favoriser l'accès des jeunes à la qualification et contribuer à leur insertion professionnelle et sociale **le réseau des Missions locales de la région Poitou-Charentes** s'est organisé **pour animer le partenariat** et coordonner les actions avec deux objectifs formalisés dans une convention cadre :

- **repérer les jeunes en difficulté** : analyser les besoins, les freins et les obstacles à la qualification et à l'insertion des jeunes ;
- **connaître les ressources de chaque réseau** : réaliser une fiche partenariale de liaison, organiser des réunions de bassin, formaliser la circulation de l'information, identifier des professionnels référents au sein des ML, des CIO et de la MGI, recenser, capitaliser, diffuser les outils et les initiatives, partager des pratiques, constituer un comité de pilotage pour évaluer les engagements et les actions. Cette démarche a permis l'organisation d'une journée régionale dont nous utilisons ci-dessous un large extrait du compte rendu, dans la mesure où il illustre assez bien la nature des attentes, des freins mais aussi des leviers qui peuvent concernés ce champ d'intervention.

Les acteurs de l'AIO (Accueil, Information, Orientation) ont l'habitude de travailler ensemble mais il ne s'agit pas de partenariat formalisé. Les échanges ponctuels et concentrés sur certaines périodes de l'année (réunions, échanges d'information...) ne sont pas structurés ni dans la périodicité ni dans les objectifs ; ils sont parfois trop dépendants de relations interpersonnelles.

Depuis septembre 2000, une procédure de repérage des jeunes de 16 à 25 ans sortant de scolarité sans qualification a été mise en place dans les structures de l'éducation nationale, MGI, ML, CIO, chambres consulaires... Cette procédure concerne aussi les élèves qui décrochent ou qui déménagent tout au long de l'année.

Le repérage des jeunes en décrochage scolaire se fait **grâce au GAIN** (groupe d'aide à l'insertion) **et aux cellules de veille** et fonctionne relativement bien en lycée professionnel et en collège, mais beaucoup moins bien en lycée général. Une fiche de liaison a pourtant été mise en place et permet de suivre le parcours de ces jeunes. Mais il s'agit d'une procédure lourde et

compliquée. Les modalités d'utilisation de cette fiche ne sont pas les mêmes dans toutes les structures et son adaptation est envisagée.

Un logiciel de pré-affectation permet de réaliser un suivi des élèves dans les établissements, y compris pour les jeunes qui ne sont pas inscrits. Pour les jeunes qui sortent du système à la fin de l'année scolaire, les réseaux opèrent un **croisement de leurs listes** d'élèves. Une synthèse est organisée en juin avec les différents partenaires : un listing est transmis au CIO. En septembre, une autre synthèse est organisée et des entretiens de situations ont lieu. Toutes les fiches « entretien de situation » sont envoyées à la MGI (inspection académique). Un **référént** est identifié dans les missions locales pour la MGI. Les CFA reçoivent directement des jeunes qui font une demande d'apprentissage. Le **recueil d'éléments concernant les ruptures de contrats d'apprentissage** intéresse les participants : un travail de rapprochement avec les CFA sur ces questions doit être envisagé.

Le bilan des échanges entre les partenaires de chacun des départements a permis un **relevé de conclusions** que nous reproduisons en l'état tant la liste apparaît **comme un répertoire de référence** :

- « prévoir d'autres réunions de synthèse (septembre, février, juin...) afin de faire le point précis sur la situation de chaque jeune repéré (décrocheur ou sortis) ce qui améliorera l'accompagnement ;
- « faciliter la connaissance mutuelle entre les réseaux (comment fonctionne chacun) et leurs collaborateurs ;
- « raccourcissement des délais entre le décrochage du jeune, sa prise en charge et son entrée dans l'action ;
- « amélioration dans les procédures de suivi du jeune d'une structure à l'autre ;
- « Travailler en amont (février, mars) avec les partenaires (chefs d'établissements) de la sortie du système scolaire ;
- « Travailler avec les chambres consulaires pour éviter les ruptures de contrat d'apprentissage ;
- « Organiser des rencontres CIO, chefs d'établissements scolaires, missions locales, chambres consulaires... afin de connaître les places disponibles, ouvertes et financées en apprentissage : proposition pour présenter le schéma régional de l'artisanat ;
- « Présentation et diffusion des travaux liés au GFE (groupes formation emploi) afin de professionnaliser et d'outiller les différents acteurs qui rencontreront les jeunes ;
- « Proposition de la coordonnatrice MGI d'avoir un dossier unique CIO/MGI/ML avec transmission des données et partage des données de Parcours 3. »

L'intervention de la mission locale de Rennes dans le quartier du Blosne

L'expérience mise en place dans un quartier de Rennes «*pour éviter que des jeunes décrocheurs restent à traîner sans qualification*» est le fruit d'une initiative de la Mission locale. De nombreux acteurs interviennent de manière plus ou moins isolée dans le quartier ; le repérage des jeunes décrocheurs est réalisé en particulier par le CIO, mais la mise en œuvre de l'accompagnement est parfois difficile. La mission locale propose que soient élaborées des **règles communes de fonctionnement** respectant les principes déontologiques indispensables dans ce type de démarche pour établir une relation de confiance :

- libre adhésion du jeune ;
- partage de l'information entre les partenaires ;

- cohérence dans les interventions ;
- respect de l'intervention des autres professionnels et de leurs missions ;
- un référent unique pour le jeune durant tout accompagnement.

Dans le cadre du **contrat de ville**, qui assure le pilotage de l'action, un protocole de collaboration et un comité technique de pilotage pour le suivi sont mis en place avec la participation de tous les partenaires impliqués (ML, MGI, MIJEC, PJJ, CIO, équipe de prévention du « Relais » qui dépend du SEA 35, une association intermédiaire qui porte le seul emploi affecté à temps plein à l'opération).

Quatre axes sont fixés à l'action :

- 1 - repérer et accompagner **individuellement** les jeunes ;
- 2 - **insérer les jeunes en entreprise** avec l'aide d'un médiateur- entreprise qui établit les liens avec un réseau d'employeurs sur le bassin rennais;
- 3 - faciliter l'**intégration des jeunes dans la vie du territoire** en s'appuyant sur les réseaux existants du quartier (collectif d'habitants) ;
- 4 - fédérer les jeunes autour d'**un projet collectif** peu contraignant et mobilisateur.

Cette démarche a permis d'orienter 57 jeunes vers le médiateur-entreprise en 2007.

La Cellule de Veille Educative et la Réussite éducative (l'expérience de Courcouronnes)

Une démarche de référence

Un dépliant présentant la **Réussite éducative** de Courcouronnes, indique que la ville « *mène un travail actif dans le domaine de la prévention, par le développement ou la création d'une palette d'outils adaptés aux difficultés que peuvent rencontrer les familles.* »

Le dépliant⁸ a été conçu comme un support de travail, destiné à l'ensemble des professionnels intervenant sur ce secteur territorial. Il présente le schéma d'intervention de la Réussite éducative et son mode de saisine. Plus centré sur un quartier de la ville, le dispositif est destiné aux enfants et aux jeunes de deux à seize ans. Il implique l'adhésion des parents, l'intervention d'un collectif de professionnels, des actions innovantes et favorisant la mise en place d'un programme d'accompagnement.

En fait, le projet de Réussite éducative présenté dans ce document renvoie en pratique au fonctionnement de la **Veille éducative** en place depuis plusieurs années. La démarche de prévention instituée alors, s'appuyait déjà sur une pratique collégiale, une approche partenariale impliquant tous les intervenants de l'action éducative (parents, enseignants, associations, élus) et la volonté de travailler en réseau sans confusion des responsabilités et des rôles de chacun.

Le schéma d'intervention de la réussite éducative emprunte le même phasage que celui décrit pour l'articulation de la veille éducative mis en place en 2004. Portés par le même souci de **travailler en synergie et en totale confiance, dans l'intérêt du jeune et de sa famille**, les différents partenaires ont intégré les dispositifs dans une seule démarche, utilisant des outils qui se complètent : fiches de signalement, protocole établissant des règles prédéfinies de fonctionnement mais aussi de partage de l'information. Le texte du **protocole**⁹, négocié et mis en place **au plan départemental** sur ce sujet particulier est joint en annexe, comme outil de référence et exemple facile à dupliquer. La volonté initiale a été confortée par l'engagement

⁸ Cf. annexe 17

⁹ Cf. annexe 18

des professionnels concernés et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention permettant l'intégration des nouveaux acteurs.

La communication des documents et les explications fournies par les intervenants illustrent les deux axes du travail du groupe : recenser les initiatives et les valoriser pour une mutualisation ou une adaptation éventuelle dans d'autres contextes locaux. Pour toutes ces raisons, le descriptif de l'organisation de la CVE de Courcouronnes et son mode de fonctionnement sont repris en détail, ci-dessous, tels qu'ils ont été présentés.

La structuration de la cellule éducative

Cœur de cible : les jeunes courcouronnais « repérés » comme présentant une difficulté. La tranche d'âge de 6 à 20 ans a été retenue car jusqu'à six ans il existe déjà un éventail de mesures permettant de prévenir ce type de situations. Il en va de même pour les jeunes au delà de 20 ans.

Territoire cadre : par principe, la Cellule de Veille Educative (CVE), s'intéresse à l'ensemble des enfants et/ou jeunes résidant sur le territoire communal (tant le quartier du Canal que le Centre de Courcouronnes). Si elle ne peut être compétente pour des jeunes qui ne seraient pas courcouronnais mais qui seraient scolarisés sur le territoire communal, la CVE veillera à orienter la situation vers un interlocuteur travaillant au plus proche du lieu de résidence du jeune concerné

Comité de pilotage : sous la présidence du maire, il consiste en une réunion de l'ensemble des partenaires en principe, 1 à 2 fois par an, réunion visant à faire le point sur l'ensemble des dossiers traités (nombre de situations soumises à la CVE, nombre de situations ayant trouvé ou non une solution favorable, type de problèmes traités, déscolarisation, exclusion.....).

Composition de la cellule de veille éducative : la CVE comprend 2 niveaux.

Le 1^{er} niveau, dit du « cercle restreint »

- CCAS : une assistante sociale référente ;
- Maison des solidarités : un responsable des missions de service social ;
- Association de prévention spécialisée : 1 chef de service ;
- PJJ – CAE : 1 éducateur ;
- Mission ville : les deux coordonnateurs ;
- Education nationale : pour le primaire, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ; pour le secondaire : la principale du collège ;
- Si besoin la conseillère de la mission locale.

Le 2nd niveau dit du « cercle élargi »

Si aucune préconisation n'a pu être dégagée lors de la réunion, les membres du cercle restreint se réservent la possibilité d'élargir le cercle à d'autres partenaires qui lui semblent à même d'apporter des éléments de réponse à la situation du jeune.

Les objectifs de la CVE de Courcouronnes

- « Prévenir la dégradation d'une situation
- « Protéger le jeune
- « Orienter le jeune vers une structure appropriée
- « Remotiver un jeune et lui apprendre un savoir être ou/et un savoir faire
- « Relayer une problématique vers une structure ou un service approprié

- « Relier les structures pour porter ensemble une problématique donnée

L'essence de la CVE de Courcouronnes

- « Réflexion globale et systématique
- « Prise de décision commune sans qu'il y ait confusion dans les responsabilités et le rôle de chacun qui conserve son champ d'action
- « Hiérarchisation des besoins du jeune et mise en œuvre d'une réponse adaptée à travers l'élaboration d'une stratégie
- « Participation du jeune et de sa famille par une libre adhésion
- « Visibilité globale d'une action plurielle et complexe avec des repères dans le temps
- « Evaluation quantitative et qualitative

La Cellule de veille éducative de Courcouronnes s'articule autour de cinq temps.

Premier temps : de la saisine à l'enquête de faisabilité

- Un partenaire institutionnel saisit le coordinateur de la cellule de veille éducative, dans le même temps, il informe le jeune et sa famille de la démarche entreprise. Le demandeur motivera sa demande en précisant à quel stade de la problématique il a décidé de saisir la CVE.
- Le coordinateur réalise une enquête de faisabilité. Celle-ci indique le nom, le prénom, l'âge, la domiciliation du jeune, l'établissement dans lequel il est éventuellement scolarisé, la problématique rencontrée, l'attente du demandeur et sa qualité.
- S'il y a faisabilité, le coordinateur transmet les éléments aux membres du premier cercle de la C.V.E., charge à eux de vérifier si le jeune concerné est ou non connu de leur service.
- Le coordinateur prépare un ordre du jour pour la rencontre de la C.V.E. qui se réunira aux dates convenues par avance (toutes les six semaines environ).

Deuxième temps : de la concertation à la stratégie

- Le demandeur présente la problématique de son point de vue et sa demande à l'ensemble des membres de la CVE.
- Les membres de la CVE dressent un état des lieux, repèrent les éventuels blocages institutionnels ; ils font appel si nécessaire à d'autres partenaires ;
- ils anticipent le devenir de la situation ; ils dégagent des actions et fixent des objectifs ;
- ils classent les objectifs, organisent la stratégie en définissant des moyens et en fixant des délais et rédigent le protocole stratégique.

Troisième temps : de la proposition à l'adhésion

Le coordinateur et le demandeur rencontrent le jeune et sa famille pour leur soumettre le (ou les) protocole stratégique dans le but de recueillir leurs adhésions. Le coordinateur s'attachera à ce que le jeune et sa famille s'engagent par écrit en paraphant le protocole stratégique.

Quatrième temps : de la mise en œuvre

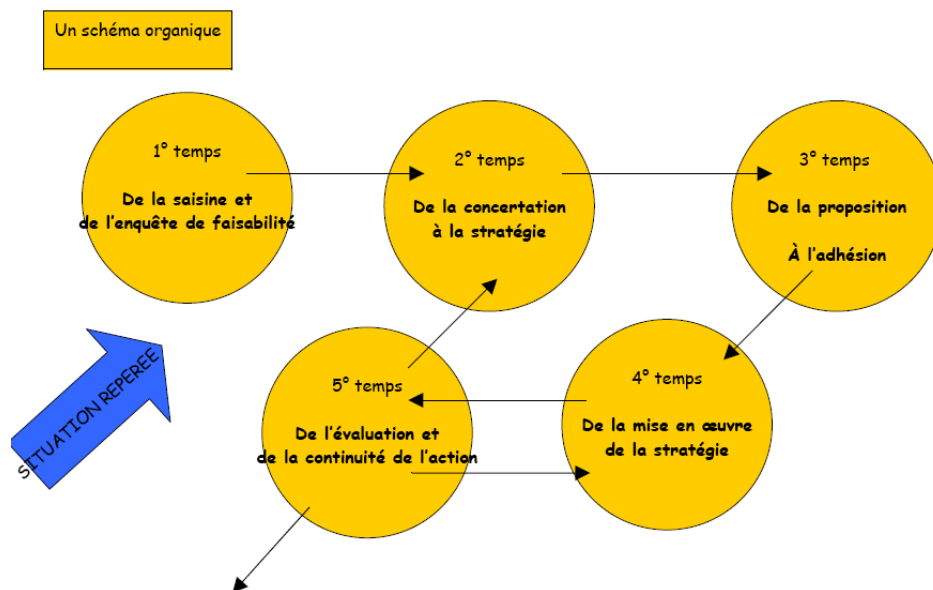
La mise en œuvre est effectuée par les partenaires concernés. Chacun conserve son champ d'action spécifique. Le coordinateur est garant de l'exécution du protocole stratégique. Le demandeur appréciera l'impact concret de l'évolution du jeune. Il est ainsi l'indicateur d'impact.

Cinquième temps : de l'évaluation et de la continuité de l'action

A la date prévue dans le protocole stratégique, la CVE se réunira pour dresser le bilan de la phase en cours. Le bilan prendra appui sur les objectifs précisés dans le protocole et à atteindre dans les délais impartis avant la date de la rencontre en cours.

Le bilan sera présenté par chacun des partenaires ayant participé à l'action. Si l'action présente des blocages, la CVE. en recherchera les causes et reprendra éventuellement sa réflexion au

deuxième temps pour élaborer le cas échéant un nouveau protocole stratégique. Lorsque les objectifs précisés sur le protocole stratégique sont atteints, l'action de la CVE s'éteint.



4) La prise en charge des élèves exclus

La nécessité d'une prise en charge des élèves exclus des collèges ou des lycées, que ce soit par mesure conservatoire en attente de leur présentation devant le conseil de discipline ou en application d'une sanction disciplinaire, a conduit plusieurs communes à mettre en place un dispositif innovant pour que ce temps d'exclusion soit assuré dans une autre structure. L'objectif affiché dans ce cas est avant tout d'éviter au jeune l'errance dans les rues du quartier ou de la ville, avec un risque accru de décrochage scolaire, de déscolarisation à terme voire de dérive conduisant à la délinquance.

Parmi les axes de travail présentés dans le rapport de la DIV (délégation interministérielle à la ville) remis au ministre de la ville en novembre 2001, figurait la prise en charge des élèves exclus.

« ...La mesure d'exclusion ne doit plus signifier que l'élève est délié de toute obligation pendant le temps de son exclusion mais, au contraire, il convient que la cohésion éducative soit organisée, que le relais indispensable avec la ville soit pris et que l'élève mesure ainsi la gravité de l'acte qu'il a commis.

Dans ce cas, comme pour les autres difficultés qui peuvent surgir, la veille éducative consiste à prévoir en amont des stratégies positives en faveur des jeunes et à les établir de conserve entre les autorités locales et l'établissement scolaire. »¹⁰

C'est dans ce cadre que le groupe de travail a recherché des initiatives prises pour apporter des réponses à ces situations dommageables pour les jeunes, souvent génératrices de sérieuses difficultés quand ils sont livrés à eux-mêmes et problématiques quand ils sont exclus définitivement, ayant atteint la fin de la période de scolarité obligatoire.

¹⁰ <http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/VEILLE.PDF>

En introduction aux deux communications inscrites à l'ordre du jour de la réunion du groupe de travail, outre les actions mises en place à Sarcelles et à Meaux, une liste non exhaustive d'initiatives prises par les maires, dans le cadre de la « veille éducative » dont ils assurent le pilotage, a illustré la diversité des modalités d'actions mises en place pour accompagner les jeunes exclus temporaires ou définitifs :

- l'accueil scolaire de Torcy à Paris 18° et 19° ;
- l'accompagnement dans la gestion de l'exclusion scolaire à Blanquefort (33) ;
- le lieu d'accueil temporaire individualisé de Chambéry (38) ;
- la structure alternative externée de Ste Geneviève Des Bois (91) ;
- l'accompagnement des exclus temporaires à Nice (06) ;
- l'accompagnement des exclus temporaires à Ermont (95)¹¹.

L'accueil et l'accompagnement des élèves exclus temporaires : une action du projet de réussite éducative de SARCELLES

« La déscolarisation ne peut pas être vue comme l'affaire de l'école seule, et ce d'autant moins qu'elle est lourde de conséquences redoutées sur l'espace local, puisque les élèves en errance sont aussi vus comme des délinquants en puissance.

La "Veille éducative", visant à prévenir la déscolarisation, lancée par la DIV, est placée délibérément sous la responsabilité et le pilotage du Maire.»¹²

C'est dans cet esprit que la réflexion autour de la prise en charge des élèves exclus temporaires a été engagée dans le cadre du CSLPD de Sarcelles.

Les principaux de collège, constatant que ces élèves sanctionnés passaient leurs journées devant leur collège ou s'en prenaient aux élèves des autres établissements (risques de violence physique, de racket ou d'attroupements devant la grille.), ont émis l'idée de mettre en place un dispositif innovant permettant leur accueil dans d'autres structures.

Au mois de juin 2007, un protocole cadre liant la municipalité aux six collèges publics de Sarcelles a été signé, avec l'appui de la sous-préfecture et des services de police.

Au terme de ce protocole, les principaux de collège s'engagent à proposer aux parents que leur enfant exclu de l'établissement, pour une durée supérieure à trois jours ou par mesure conservatoire en attendant sa présentation devant le conseil de discipline, soit pris en charge par une structure d'accueil à l'extérieur de l'établissement.

L'action a démarré à la rentrée du mois de septembre 2007. Les élèves sont signalés par le chef d'établissement au coordinateur du PRE. Ensuite le directeur de la maison de quartier désigne un adulte qui sert de tuteur à l'élève. La prise en charge se fait entre 10h-12h et 14h-16h et concerne les domaines éducatif et scolaire, notamment par le biais d'un site internet.

De novembre 2007 à mai 2008, 50 élèves ont été accueillis dans le dispositif en attendant un conseil de discipline ou une nouvelle affectation. Peu de récidive a été constatée.

La cohérence de la politique globale de prévention (l'action est intégrée à la « réussite éducative ») et la réactivité font partie des points forts du dispositif. La valorisation du travail des éducateurs des maisons de quartier (cinq équipements et deux associations sont concernés), reconnus comme acteurs éducatifs par les élèves et les familles et l'apaisement des rapports entre

¹¹ Les notes descriptives de ces actions sont jointes en annexe

¹² Le programme réussite éducative : mise en place et perspectives 2006. *Dominique Glasman*

l'élève et le collègue en cas d'exclusion définitive sont également présentés comme des points positifs.

Le dispositif de poursuite de la scolarisation sur MEAUX : une action mise en place dans les trois collèges de la ZUS (zone urbaine sensible), dans le cadre du plan de prévention des violences.

Les circonstances de la mise en place du dispositif, la présentation des diagnostics de situation, la convention constitutive de mise en œuvre et l'état des lieux quantitatif du fonctionnement à la date du 25 mai 2008 ont été présentés par le coordonnateur du COPS et la principale du collège support Henri Dunant de Meaux.

La réflexion a été engagée dès la fin du premier trimestre de l'année scolaire 2006–2007. Durant ce trimestre, 20 collégiens meldois ont été renvoyés de manière définitive de leur établissement (contre 27 pour l'année scolaire 2005–2006). Au final, 56 exclusions définitives ont été prononcées au cours de l'année scolaire 2006–2007.

Le plan de prévention des violences au sein des collèges de la ZUS, élaboré au cours du premier trimestre 2007, ne prévoyait pas de prise en charge particulière du public renvoyé définitivement des collèges. Lors du CLSPD restreint du 25 mai 2007, le Maire de Meaux a vivement souhaité qu'il soit remédié à cette carence. Le directeur départemental de la PJJ a été chargé d'animer un groupe de réflexion destiné à faire des propositions concrètes.

L'objectif consiste à élaborer des mesures d'accompagnement pour assurer la gestion des élèves qui font l'objet d'une exclusion définitive d'un collège et qui ne bénéficient actuellement d'aucun dispositif. Pour raccourcir au maximum le délai entre le jour où l'élève a commis un acte, qui se traduit par son éviction aussitôt de l'établissement et le jour où il est à nouveau repris en charge au plan pédagogique et éducatif, il a été mis en place un « **dispositif de poursuite de scolarisation** », obligatoire et temporaire, en vue de réduire le plus possible cet intervalle de temps où l'élève, étant livré à lui-même, se trouve exposé à tous les risques.

Les élèves des cinq collèges publics meldois exclus de manière définitive peuvent aussi bénéficier de cette initiative qui leur permet d'éviter tout décrochage scolaire en intégrant la structure. Les parents des élèves concernés trouvent dans cette modalité d'accueil des collégiens exclus une solution d'attente qui doit favoriser dans les meilleures conditions leur re-scolarisation. Le délai entre l'éviction et l'entrée de l'élève dans le dispositif doit être le plus bref possible, et en tout cas de deux jours ouvrables au plus. La fréquentation du dispositif ne constitue en aucun cas un volet de la sanction décidée par l'établissement d'origine suite au fait grave commis par l'élève.

Une convention constitutive de cette mise en œuvre définit l'objet, les modalités d'admission, le statut de l'élève pendant cette période conservatoire, l'organisation de la prise en charge, la nature des moyens mis en place et la contribution des moyens mis en œuvre par chacun des partenaires ; elle précise enfin le cadre de l'évaluation des résultats attendus en ouvrant la possibilité d'établir un protocole de fonctionnement en tant que de besoin.

La responsabilité de l'action est confiée à l'éducation nationale : elle choisit l'établissement support et s'engage à mettre à disposition du personnel (un professeur des écoles spécialisé, un agent administratif et un assistant d'éducation) avec un complément d'heures supplémentaires pour les interventions ponctuelles d'enseignants disciplinaires. Le ministère de la justice garantit la mise à disposition d'un éducateur à temps plein de la PJJ, des vacances ponctuelles effectuées par un enseignant de sport de la PJJ, une dotation en équipement informatique pour quatre postes et l'intervention des délégués du procureur rattachés aux établissements sensibles. Le Parquet

occupe un rôle pivot : il est d'une part, le garant en termes d'éthique de la bonne utilisation du dispositif et est, d'autre part, celui qui déclenche la prise en charge du jeune par l'éducatrice de la PJJ. La ville de Meaux s'engage, quant à elle, à mettre à la disposition des locaux (en l'occurrence une maison d'habitation de 110 m²) et à assurer la prise en charge des frais de fonctionnement, y compris le téléphone et le raccordement à internet. La participation des partenaires associés est également précisée : le conseil général dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance et l'équipe de réussite éducative dans la mesure où certains élèves sont déjà pris en charge.

Dans le cadre d'une prise en charge individuelle, quatre volets sont envisagés et un projet personnalisé de réussite éducative est établi sur ces bases pour :

- une réflexion sur l'acte commis impliquant la prise en compte de la relation à la famille ;
- la formalisation des potentialités de l'élève ;
- un travail sur les apprentissages (le socle commun de connaissances et de compétences en insistant sur les mathématiques et la maîtrise de la langue française) et la remise en confiance ;
- la préparation de la rescolarisation et le suivi du jeune dans son nouvel établissement.

Deux facteurs de réussite ont été précisés dès la mise en œuvre du dispositif :

- **la réactivité** : elle doit être un principe de fonctionnement intégré, au regard des délais incontournables des procédures impératives des différents partenaires ;
- **la cohérence du dispositif** : l'action doit être nécessairement coordonnée avec les autres dispositifs existants (Réussite Educative, Classe relais, Atelier relais...). L'ensemble des actions inscrites dans le plan de prévention de violences et le dispositif Ambition Réussite doivent contribuer à la diminution du nombre d'exclusions.

Le démarrage du dispositif a été fixé au 1^{er} septembre 2007.

Les résultats attendus (éviter le basculement des bénéficiaires dans la délinquance, réduire la récidive, diminuer l'absentéisme et l'échec scolaire) ne peuvent à ce stade de l'année scolaire être évalués complètement. Quelques chiffres témoignent cependant de la pertinence du dispositif mis en place et des difficultés à résoudre. 38 élèves ont été accueillis par le dispositif soit 56% des élèves convoqués devant un conseil de discipline ; 26 étaient déjà sous mandat de la PJJ et 60% d'entre eux avaient un suivi éducatif. Le nombre de filles exclues est en nette évolution sur les deux dernières années scolaires (problème de décohabitation).

La lecture des tableaux de répartition des élèves par niveau de classe et selon la durée de prise en charge (nombre de semaines) place les élèves de quatrième (13) au premier rang; le nombre de semaines varie de trois à neuf, la durée la plus fréquente se situant à quatre. Pour apprécier l'ampleur des difficultés rencontrées par chaque élève, une analyse des résultats aux évaluations de « type entrée au collège » et la répartition de chacun des élèves suivant une typologie des difficultés socio éducatives recueillies permet de faire un bilan ponctuel mais « *la problématique de l'élève inscrit dans un nouvel établissement reste entière ou du moins en attente de résolution (y compris grâce à des mesures éducatives)* ». L'état quantitatif des lieux qui sert d'appui à ces observations est joint en annexe.

L'organisation de la prise en charge de l'élève

L'échange qui s'est déroulé au cours et après la présentation des deux initiatives exposées a mis en évidence la diversité des approches et des réponses apportées pour trouver des solutions à

l'accueil des jeunes scolaires en situation d'exclusion. Les différences portent plus sur les modalités d'accompagnement pédagogique que sur les procédures de mise en place ou d'organisation entre les partenaires : la présentation des autres dispositifs décrits sommairement par M. Dammane (cf. annexes) le confirme comme l'analyse des dossiers déposés en 2007 pour disposer d'aide financière auprès de l'ACSE pour ce type d'actions.

Les points suivants ont plus spécialement été signalés :

- dans l'établissement d'accueil l'intérêt de recueillir très en amont tous les renseignements sur le parcours du jeune et de pouvoir faire son bilan pédagogique et éducatif ;
- la mobilisation des différents intervenants sociaux et le repérage des actions de suivi entreprises ;
- une réflexion menée en parallèle avec le jeune et la famille sur l'acte commis ou les comportements qui ont entraîné l'exclusion ;
- le temps de la prise en charge pertinent à définir suivant les situations individuelles ;
- l'intérêt de maintenir un lien scolaire et d'assurer la présence de l'élève sur des plages horaires correspondant aux heures de cours des établissements pour éviter l'errance du jeune avec les risques qu'elle peut générer ;
- la répartition des activités en fonction du projet individuel élaboré avec le souci de préparer le jeune à l'entrée dans un nouveau collège ;
- la réalisation d'un bilan à la sortie du dispositif, « un rapport de fin de mesure » comme le précise la convention constitutive de Meaux : outil utile pour une bonne insertion.

II- Préconisations

Les recommandations ci-après sont la résultante des observations qui précèdent. La logique qui les sous-tend est la conjugaison d'une **impulsion forte donnée par le gouvernement à ses services déconcentrés** afin qu'ils s'emparent du problème dans les composantes rappelées plus haut et d'une grande liberté pour le traiter d'une manière adaptée **au contexte local** en s'inspirant des actions dont les résultats ont été concluants. S'il n'existe pas de recette applicable partout, certaines constantes émergent cependant tant en ce qui concerne la méthode que le fond.

1) Etre en capacité de mesurer l'importance du phénomène

Les données statistiques locales et nationales disponibles sur le décrochage scolaire sont insuffisantes ou trop décalées dans le temps. Pour traiter correctement ce problème, il est indispensable d'en connaître l'ampleur et d'en mesurer l'évolution. A cet effet, il est proposé que chaque Inspecteur d'Académie procède, **selon une définition, des critères et une méthode identiques sur tout le territoire** et définis par le Ministère de l'Education nationale d'ici la fin de l'année, à un recensement annuel de l'importance du décrochage scolaire dans chacun des bassins d'éducation.

Ces données réunies aux niveaux départemental, académique et national permettraient **d'établir une cartographie du décrochage et d'évaluer les effets des mesures engagées.**

2) Avoir une vision d'ensemble des dispositions prises dans chaque département

Le groupe de travail, même s'il n'a pu analyser que quelques unes des initiatives prises, a constaté le nombre important de celles-ci, parfois sur un même territoire. L'objectif n'est naturellement ni d'en freiner ni d'en contrôler l'émergence mais d'en avoir au niveau départemental une vision d'ensemble afin de déterminer les besoins restant à couvrir.

Un diagnostic synthétique serait demandé à chaque préfet d'ici le 1^{er} octobre, en lien avec l'inspecteur d'académie DSDEN pour les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat et avec les autres services ou organismes de formation concernés (CFA, établissements agricoles ou maritimes...). Il consisterait à examiner au regard de la typologie des actions à conduire décrite ci-dessus (prévention de la déscolarisation, repérage et mise en place d'un suivi individualisé, construction de réponses adaptées, prise en charge des élèves exclus), pour chacune des deux catégories identifiées (moins de 16 ans et plus de 16 ans) si à l'échelle du département et au moins dans tous les sites « politique de la ville », des actions adaptées sont menées et de repérer les carences géographiques et/ou thématiques.

3) Susciter des actions partenariales adaptées au contexte local

Au vu du diagnostic ainsi réalisé, il appartiendra au préfet de **susciter les initiatives appropriées** avec une triple préoccupation :

La mobilisation des compétences

Même si dans ce domaine, comme dans d'autres, une clarification des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et entre celles-ci est indispensable pour parvenir à une action publique plus cohérente et efficace, le partenariat n'en demeurera pas moins nécessaire tant les leviers sur lesquels il convient d'agir sont variés. Les investigations du groupe de travail ont révélé quelques constantes quant aux conditions de son succès.

- Il importe de considérer très positivement la **grande diversité des acteurs à l'origine des dispositifs** : ce sont tantôt les recteurs ou les préfets, tantôt les régions, tantôt les départements ou les communes notamment dans le cadre de la politique de la ville, ou encore les établissements scolaires, les missions locales, le réseau associatif ... **Il serait contreproductif de vouloir spécialiser ou même privilégier un type de structure dans la lutte contre le décrochage scolaire.** L'initiative de l'action et les résultats obtenus s'expliquent souvent par l'implication personnelle de tel ou tel responsable politique, administratif ou associatif. Ce sont là des facteurs de réussite qui n'obéissent pas à une logique que l'on peut définir a priori.

- **L'inscription déterminée des collectivités, des associations et des services sociaux aux côtés des services de l'Etat** favorise le développement d'actions concertées et les modes de coopération avec les établissements scolaires. Elle peut permettre l'émergence d'initiatives et d'expérimentations innovantes pour rapprocher familles-écoles, pour développer de nouvelles pratiques entre les structures scolaires et les dispositifs qui les entourent. A ce titre, le service social peut jouer un rôle d'interface important.

- Les compétences et les bonnes volontés varient selon le territoire. Il faut en tout état de cause veiller à **ne laisser à l'écart aucun partenaire** dont l'implantation locale et le savoir faire sont précieux. Le groupe de travail a en particulier noté le rôle moteur que peuvent jouer, s'ils en ont la volonté et les moyens, les **missions locales**, les **centres d'information et d'orientation** et les **associations de prévention spécialisée**. Ceci justifie que l'Etat et les collectivités territoriales soient plus attentifs qu'ils ne le sont parfois au bon fonctionnement de ces structures.

La clarté dans le pilotage

Le niveau pertinent de pilotage est le niveau local. Le partenariat s'organise au niveau du bassin ou du département. Comme prévu dans le rapport annexé à la loi d'orientation pour l'avenir de l'école, les recteurs ont reçu l'instruction de mettre en place, notamment pour les plus de 16 ans, en lien avec les collectivités territoriales, les organisations professionnelles et les autres partenaires de la formation professionnelle concernés, dans chaque bassin de formation, une plateforme proposant sous forme de modules des actions de motivation, d'aide à la réorientation et d'accompagnement vers l'emploi.

Au-delà de cette démarche initiale, pour que le partenariat fonctionne, en particulier lorsque le nombre d'acteurs impliqués est élevé, il est indispensable **d'identifier clairement le pilote de l'opération**. L'Etat n'a pas vocation à piloter lui-même toutes les initiatives développées localement. Il doit en revanche s'assurer qu'il existe bien un « pilote » et lui apporter son appui. Celui-ci peut passer par un soutien financier. Il requiert surtout une participation active aux instances mises en place.

La pérennité du dispositif

La définition du rôle de chaque partenaire et l'identification claire d'un pilote de l'action nécessitent un minimum de formalisation sans pour autant que les coopérations développées n'étouffent les initiatives sous des procédures qui les rendraient stériles. La formalisation n'est pas le préalable indispensable de l'action : il est important de **laisser des coopérations s'instaurer spontanément**, par exemple sur la base de relations interpersonnelles, entre les équipes de prévention spécialisées et les établissements scolaires. **L'élaboration d'une convention de partenariat**, quand elle intervient **dans un deuxième temps**, conforte une pratique et en précise les règles. Elle garantit également une certaine pérennité des actions au moins pour franchir le cap parfois délicat du départ de leur initiateur.

Pour apporter une véritable valeur ajoutée, ces conventions doivent comporter des objectifs, **des engagements suffisamment précis et des critères d'évaluation** ; l'Etat doit prendre une part active à leur élaboration même lorsqu'il n'est pas l'acteur principal de leur mise en œuvre.

4) Agir au niveau communal

Même si des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire sont montés au niveau régional, académique ou départemental, **une déclinaison communale de ceux-ci est indispensable**. En effet, le maire, outre sa connaissance précise de la situation dans sa commune, dispose à la fois d'informations et de moyens d'agir qui en font un acteur incontournable de la lutte contre l'absentéisme scolaire, facteur souvent déterminant du décrochage scolaire. Ainsi :

- aux termes des articles L131-6 et L131-8 du Code Général de l'Education Nationale modifiés par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, l'Education Nationale a l'obligation de transmettre au maire un certain nombre d'informations nominatives sur des situations d'absentéisme scolaire et d'exclusion temporaire ou définitive. Le décret du 14 février 2008 autorise la mise en œuvre par le maire d'un traitement automatisé des données correspondantes ;
- le maire, en sa qualité de Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, peut en application de l'article 2211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 5 mars 2007, susciter la création de « groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique » ;
- le maire, en première ligne pour la mise en œuvre de la politique de la ville, à ce titre a en charge la politique de réussite éducative, dont l'un des objectifs est précisément la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires ;
- le maire a la possibilité de recourir à divers outils susceptibles de contribuer au règlement des situations individuelles : conseil des droits et devoirs de familles, rappels à l'ordre, saisine du Président du Conseil Général en vue d'établir un contrat de responsabilité parentale ou du juge des enfants.

Il est donc contreproductif d'ignorer le maire, comme c'est le cas de certains dispositifs. Il faut au contraire **l'associer pleinement et faire en sorte, chaque fois que cela est possible, qu'il assure le pilotage pour** :

- favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des moyens afin de faciliter le repérage ;

- aplanir les obstacles au croisement des observations, aux délais de transmission, aux passages de relais entre les acteurs ;
- utiliser les instances ou les lieux de rencontres possibles pour définir les objectifs, mobiliser des moyens (humains, matériels ou financiers), préciser les modalités et les critères d'évaluation des actions engagées et analyser en commun les situations individuelles en vue de rechercher des solutions.

Les organes de concertation et d'échange existant dans le cadre des CLSPD ou des contrats urbains de cohésion sociale, notamment lorsque s'y sont développées au fil du temps une pratique du travail partenarial et des relations confiantes entre les acteurs de terrain, doivent être utilisés sans qu'il soit besoin de créer de nouvelles instances. Les dispositions de la loi du 5 mars 2007 relatives au « secret partagé », dans le respect des règles de déontologie, et **la généralisation de formations interdisciplinaires** des acteurs locaux doivent y contribuer.

Pour aider les maires dans cette tâche, deux mesures pourraient être mises en œuvre rapidement au niveau national :

- diffuser avant juillet prochain une circulaire Intérieur-Education Nationale destinée aux recteurs et aux préfets pour la mise en place effective des dispositions de la loi du 5 mars 2007 rappelée plus haut ;
- demander aux préfets d'encourager pour les quartiers les plus difficiles où la coopération sur le terrain et au quotidien laisse à désirer, la signature prévue par l'article L126-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par la loi du 5 mars 2007, de conventions entre le département et la commune pour permettre à celle-ci d'exercer tout ou partie des compétences énumérées à l'article L121-2 et en particulier la prévention spécialisée. L'Etat pourrait appuyer les démarches des communes en ce sens ou, si la signature d'une convention paraît hors de portée, mener une mission de bons offices pour rapprocher dans la pratique quotidienne les services communaux et la prévention spécialisée, dont le rôle peut être essentiel pour le « repérage » des jeunes ayant décroché du système scolaire et leur accompagnement. **Une circulaire serait adressée, en ce sens, aux préfets à l'automne prochain, après concertation avec l'assemblée des Présidents de conseils généraux et l'association des maires de France.**

5) Mutualiser les informations sur le parcours des élèves abandonnant leur scolarité

Le logiciel « **Parcours 3** », mis en place dans les missions locales, autorise des croisements avec des données extérieures. **Une étude** serait réalisée avant la fin 2008 sur les possibilités de développement d'une interface avec les logiciels de données utilisés par les établissements scolaires (type Sconet ou Affelnet) qu'ils relèvent de l'éducation nationale ou de l'enseignement privé sous contrat : l'objectif est de faciliter l'échange d'informations sur le parcours des élèves abandonnant leur scolarité (motifs, temps d'errance, difficultés d'intégration...).

Des dispositions de même nature pourraient être envisagées ultérieurement pour les élèves en formation par apprentissage ou inscrits dans des établissements relevant d'autres ministères.

6) Prévoir systématiquement un accompagnement pendant la totalité du parcours

Une démarche de tutorat doit être initiée pendant la scolarisation pour les élèves en risque de décrochage (l'absentéisme et l'exclusion en étant des signes annonciateurs) et se prolonger après l'école en lien avec les intervenants du secteur social et des associations. Il est souhaitable que le jeune reste accompagné par le même tuteur après sa sortie du système scolaire. Tout changement de tuteur devrait être précédé d'un « passage de relais ».

Il convient localement de **constituer un « vivier » de personnes volontaires pour exercer cette fonction** et en ayant la capacité. Il sera nécessaire de prévoir un temps de **formation initiale**, des **rencontres régulières** pour échanger sur les difficultés rencontrées et instaurer, lorsqu'il n'existe pas, un dispositif d'indemnisation. Il faudra également définir une procédure de concertation entre les établissements scolaires et les autres acteurs sur le quartier qui permette de déterminer pour quels jeunes un tutorat est nécessaire.

Cette formule qui requiert du temps de la part du tuteur, celui-ci ne pouvant, sauf exception, s'occuper que d'un ou deux jeunes, devra être réservée aux cas les plus difficiles. Pour les autres, il importe de prévoir, en tenant compte du contexte local et des partenariats existants, au moins un relais par une structure désignée à cet effet (mission locale, service jeunesse, CIO, bureau d'information jeunesse ...) en identifiant « un référent » en son sein. L'objectif est d'assurer une **continuité du suivi** pour parvenir à une démarche d'accompagnement.

Il faudra notamment veiller à **ne pas « perdre de vue » un jeune inscrit dans un établissement scolaire hors du quartier**. Le relais entre cet établissement et ceux qui travaillent sur le lieu de vie du jeune doit impérativement être assuré. Ce problème qui se pose notamment pour les élèves des lycées professionnels et se posera également avec le développement des internats n'est pas aujourd'hui correctement traité et justifie une réflexion complémentaire en vue de la recherche de solutions.

7) Préparer des réponses adaptées à la variété des situations

La nature de la réponse est naturellement différente selon que l'on se situe encore en milieu scolaire ou que l'on s'adresse à des jeunes qui ont déjà décroché et ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

En milieu scolaire

Les recommandations d'initiatives à prendre dans les établissements scolaires contenues dans le rapport précité sur les sorties sans qualification (p.40 à 44) demeurent d'actualité. Il convient d'examiner comment elles ont été mises en œuvre. Les investigations du groupe de travail conduisent par ailleurs à formuler les suggestions suivantes.

A ce titre, il convient de prendre en compte des initiatives comme le regroupement d'élèves ou le travail collectif d'accueil par un binôme assistante sociale et conseiller d'orientation psychologue avec les décrocheurs de plus de 16 ans, telles qu'elles ont été mises en place dans certaines académies pour faciliter le retour à l'école.

Des **outils de repérage d'élèves** à risque de décrochage scolaire ont été mis au point dans certains pays, notamment au Canada. Il serait souhaitable de déterminer si l'expérimentation conduite au Québec et déclinée de manière expérimentale dans l'académie de Nancy-Metz¹³ est positive et, dans l'affirmative, si sa transposition en France, dans les établissements scolaires des quartiers les plus difficiles, est envisageable et pertinente.

Ceci aiderait à calibrer le type et l'importance des dispositifs à mettre en œuvre localement par exemple en termes **d'augmentation du nombre des ateliers et classes relais ou de prise en compte plus systématique de la problématique de l'absentéisme scolaire par les équipes de réussite éducative**. En tout état de cause des moyens supplémentaires devront continuer à être dégagés pendant plusieurs années pour renforcer ces dispositifs.

Il importe également que dans les quartiers les plus en difficulté, la question de l'orientation future des élèves soit traitée le plus en amont possible. **La nouvelle responsabilité** donnée par l'éducation nationale **aux professeurs principaux** répond à cette attente. Le professeur principal doit conduire désormais, en coopération avec les conseillers d'orientation-psychologues, un entretien personnalisé d'orientation **avec chaque élève** de sa classe et sa famille, aussitôt que possible dans l'année, afin de mettre en place sans attendre un accompagnement individualisé si nécessaire. En 3^{ème}, 1^{ère}, terminale, en 1^{ère} année de lycée professionnel, ces professeurs, au contact quotidien avec leurs élèves, deviennent ainsi des acteurs à identifier clairement dans le travail partenarial.

Cette nouvelle importance donnée aux enseignants dans l'aide à l'orientation des élèves n'exclut pas bien au contraire **l'intervention quasi systématique des conseillers d'orientation auprès des élèves et des familles** : ils privilégieront les entretiens individuels et assureront le lien avec les partenaires impliqués dans le suivi des jeunes décrocheurs. A l'instar des « banques de stage » mises en place dans le cadre du plan « espoir banlieues » toutes les initiatives qui permettent une connaissance concrète du monde du travail qui environne l'école doivent être prioritairement soutenues.

Certains élèves, dont le maintien dans le collège ou le lycée n'est pas souhaitable, doivent se voir proposer une place dans un établissement adapté à leur situation voire être accueillis en internat. Ceci suppose en premier lieu que **l'offre disponible soit connue en temps réel**. Le site récemment ouvert par le ministère de l'Education Nationale qui indique les places disponibles en internat est un remarquable exemple des possibilités offertes en ce domaine. Il faut en second lieu étudier la possibilité que les jeunes issus des quartiers identifiés comme étant les plus en difficulté bénéficient d'**un examen prioritaire de leur demande d'inscription et de bourses adaptées aux exigences d'un éventuel éloignement familial**.

Dans tous les cas, **le ou les parents doivent être associés à la démarche engagée en faveur de leur enfant**. Les adultes-relais dans les collèges, les associations de femmes relais et plus généralement tous ceux qui assurent une fonction de médiation dans les quartiers doivent être mobilisés en ce sens.

- Hors milieu scolaire

Le public visé est celui des jeunes qui ont quitté le système scolaire et dont le retour dans celui-ci n'est pas envisageable. Le développement des écoles de la deuxième chance, des centres « défense deuxième chance » et d'autres initiatives dans le cadre du plan « espoir banlieues » vont permettre de diversifier et de multiplier les solutions.

¹³ Mission générale d'insertion un dispositif de prévention, pourquoi ? comment ? rectorat de Nancy (2005)

Il faut que celles-ci soient proposées rapidement. A défaut le risque est grand de voir le jeune échapper à toute possibilité de suivi, les laborieux efforts de mise en relation et en confiance étant réduits à néant. La nécessité d'une **connaissance en temps réel des places disponibles** s'impose là également.

Si les institutions existantes ne proposent pas de solution adaptée, il faut en monter de toutes pièces. Ceci passe par **la mobilisation rapide de crédits publics pour financer par exemple un stage**, régler un problème de caution pour un logement, financer un transport...

Certaines des actions examinées par le groupe de travail lui ont paru exemplaires parce qu'elles ne visaient pas seulement l'insertion du jeune dans le monde du travail mais aussi son intégration dans sa commune, dans son quartier. Ces deux objectifs se confortent. Il serait souhaitable d'inciter tous les projets destinés à lutter contre le décrochage scolaire ou ses conséquences à les combiner, ce qui suppose là encore un travail partenarial approfondi.

8) Engager une action ambitieuse de communication

Un **portail internet** serait ouvert au niveau national avant la fin 2008. Il nécessiterait la mise en place d'actions de communication grand public sur la prévention et la lutte contre les effets du décrochage scolaire.

La création de pages Web, hébergées sur un site à définir avec un portail identifiable, donnerait accès à des informations différenciées suivant le type d'utilisateurs. S'y trouveraient :

Pour les parents et les personnes accompagnant les jeunes :

- une mise à jour permanente destinée prioritairement aux personnes accompagnant les jeunes, des possibilités d'accueil dans les établissements scolaires, les CFA, les écoles de la deuxième chance, les centres « défense deuxième chance » ...
- une information générale sur le décrochage scolaire et les actions mises en place par les différents partenaires **dans et hors l'école** ;
- une cartographie des points d'accueil et de renseignements ;
- des liens vers des sites utiles dans les domaines de la formation et de l'insertion professionnelle.

Pour les acteurs de terrain (intervenants et décideurs) :

- une présentation des initiatives les plus fructueuses menées partout en France après évaluation d'une commission partenariale ad hoc.

Pour les jeunes eux-mêmes :

- un forum d'échanges ouvert aux jeunes en situation de décrochage scolaire -la modération se fera via un back office-, (échéance : septembre 2009).

9) Mobiliser les services de l'Etat pour la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires

La complexité et la diversité de l'action à mener requièrent une mobilisation forte et durable des services de l'Etat.

Pour y parvenir il est proposé de procéder comme suit :

- au moins dans chaque région et dans les principaux départements concernés, une journée serait organisée d'ici la fin de l'année, au cours de laquelle seraient présentés aux services de l'Etat les objectifs à poursuivre et les méthodes préconisées. Ces journées seraient surtout mises à profit pour inviter des acteurs de terrain à exposer leurs initiatives et pour lancer un débat autour de celles-ci ;
 - les délégués du Préfet dans les quartiers, dans leur fonction reconfigurée dans le cadre du plan « espoir-banlieues », seraient en première ligne, aux côtés des préfets, pour mettre en œuvre plusieurs des recommandations énoncées plus haut : diagnostic, mise en relation des partenaires pour lancer des initiatives, dans les domaines où les carences sont observées, contribution à un meilleur fonctionnement des instances partenariales au niveau de la commune et du quartier, constitution et animation du réseau des tuteurs, rapprochement de l'école et du monde du travail...
-

RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

- 1) Elaboration au niveau national d'une méthode statistique de mesure du décrochage scolaire permettant la réalisation d'une cartographie (avant fin 2008)
- 2) A partir de 2009 mesure du phénomène dans chaque bassin d'éducation et agglomération des données aux niveaux départemental, académique et national
- 3) Diagnostic dans chaque département de la situation des sites en politique de la ville en vue de repérer les carences géographiques et/ou thématiques (échéance : octobre 2009).
- 4) Au vu du diagnostic, lancement d'actions partenariales élaborées dans le cadre des instances de concertation existantes ou créées à cet effet par le préfet (automne 2008)
- 5) Dynamisation des instances partenariales pour parvenir à des échanges d'informations nominatives, dans le respect des règles déontologiques et des missions respectives des acteurs et des institutions (action en cours)
- 6) Elaboration et diffusion d'une circulaire Intérieur- Education nationale sur la transmission aux maires d'informations sur l'absentéisme scolaire et les modalités de mise en place d'un traitement automatisé (échéance : juillet 2008)
- 7) Circulaire aux préfets, après concertation avec l'APCG et l'AMF sur l'intérêt de conventions entre les départements et les communes sur la prévention spécialisée (échéance : décembre 2008)
- 8) Constitution dans les quartiers les plus concernés d'un « vivier » de personnes susceptibles d'assurer la fonction de tuteur et mise en place à leur profit d'une formation (échéance : 1^{er} trimestre 2009)
- 9) Dispositions à prendre au niveau national sur l'indemnisation des « tuteurs » (échéance : novembre 2008)
- 10) Mise en place d'un groupe de travail sur le problème du relais entre les intervenants sur le quartier où vit le jeune et les établissements scolaires (lycées professionnels, lycées et internats), lorsque ceux-ci sont situés hors du quartier (échéance : novembre 2008)
- 11) Analyse de l'intérêt des outils de repérage des élèves en risque d'abandon scolaire (échéance : novembre 2008)
- 12) Augmentation, en lien avec les professeurs principaux, du nombre des entretiens à caractère individuel avec les jeunes et leurs familles par les conseillers d'orientation et extension à cet effet de leur présence dans les quartiers difficiles (programme pluriannuel)
- 13) Développement des capacités d'accueil dans les ateliers et les classes relais ; évolution de l'offre de formation pour les jeunes de faibles niveaux ; maîtrise des règles d'affectation ou d'admission dans les formations ouvertes en priorité à ce public (programme pluriannuel)
- 14) Renforcement des liens entre l'école et le monde du travail pour contribuer à une meilleure orientation (disposition à faire figurer prioritairement dans la nouvelle génération des contrats

urbains de cohésion sociale et dans la programmation des actions à financer sur les crédits « politique de la ville » ; échéance : 2009)

15) Création d'un portail internet (échéance : fin 2008) sur lequel se trouveraient :

Pour les parents et les personnes accompagnant les jeunes :

- une mise à jour permanente destinée prioritairement aux personnes accompagnant les jeunes, des possibilités d'accueil dans les établissements scolaires, les CFA, les écoles de la deuxième chance, les centres « défense deuxième chance » ...
- une information générale sur le décrochage scolaire et les actions mises en place par les différents partenaires dans et hors l'école ;
- une cartographie des points d'accueil et de renseignements ;
- des liens vers des sites utiles dans les domaines de la formation et de l'insertion professionnelle.

Pour les acteurs de terrain (intervenants et décideurs) :

- une présentation des initiatives les plus fructueuses menées partout en France après évaluation d'une commission partenariale ad hoc.

Pour les jeunes eux-mêmes :

- un forum d'échanges ouvert aux jeunes en situation de décrochage scolaire

16) Réalisation d'une étude sur les possibilités de développement d'une interface entre le logiciel « parcours 3 » des missions locales et les logiciels de données utilisés par les établissements scolaires (type Sconet ou Afflernet)

17) Examen des modalités d'un traitement prioritaire pour l'accès à des formations ou pour l'inscription dans certains établissements au profit des jeunes de quartiers en difficulté (échéance : septembre 2008)

18) Possibilité de mobiliser des crédits pour monter rapidement des actions adaptées à la situation d'un jeune ou d'un petit groupe de jeunes (échéance : nouvelle génération des contrats urbains de cohésion sociale)

19) Organisation au moins dans chaque région et dans chacun des principaux départements d'une journée de « mobilisation sur la lutte contre le décrochage scolaire » pour les services de l'Etat (échéance : de septembre à décembre 2008)

20) Mission donnée aux délégués permanents de l'Etat dans les quartiers sur la lutte contre le décrochage scolaire (échéance : septembre 2008)